

**Département de l'YONNE**  
**Commune de SOMMECAISE**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 16 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes DELAGOUTTE Laure-Reine, FOURNIER-HIRZEL Madeleine, GEFFRAY Annick, et MM BOURGOIN Jean-Luc (arrivé à 18h20), DURAND Philippe et LENTIER Rémi.

Absents excusés : Mmes DESPONS Marie-Louise, ROUSSEAU Annick (pouvoir à M. Dumez) et M. GUETTARD Alain (pouvoir à Mme Geffray).

Absent : Néant.

Date de la convocation : 09/12/19

- **AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'ajouter à l'ordre du jour de la réunion les points suivants :

- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020.

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 3 OCTOBRE 2019 :**

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 3 octobre 2019.

- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Mme FOURNIER-HIRZEL Madeleine secrétaire de séance.

*Arrivée de M. BOURGOIN à 18h20.*

- **PLACE DU VILLAGE :**

- Délibération 2019/05/01 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 3 octobre 2019 portant engagement de l'opération « aménagement de la Place du Village » et engagement de la procédure de consultation pour la réalisation de ces travaux,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études Urban Ingénierie,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Attribue :

- Le lot 1 – VRD – à l'entreprise SAS PLAISANCE pour la somme de 243 355.66 € HT,
- Le lot 2 – Espaces Verts – à l'entreprise ID VERDE pour la somme de 25 268.57 € HT,
- Le lot 3 – Fontainerie – à l'entreprise ECF Fontaines pour la somme de 29 000.00 € HT,

- Autorise M. le Maire à signer tous les actes et documents relatifs au marché, et à notifier le rejet des offres des candidats non retenus.

- Délibération 2019/05/02 : MODIFICATION DU BUDGET 2019 – DM 2 :

Afin de finaliser les inscriptions au budget 2019 de l'opération « Place du Village »,

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le budget 2019 de la manière suivante :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Comptes	Libellé	Montant	Comptes	Libellé	Montant
2031	Frais étude	+ 19 240 €	1323	Subvention départemt	30 000 €
204182	Subv d'équip	+ 4 670 €	1342	Amendes de Police	- 22 128 €
2128	Aménagt terrain	- 289 290 €	1641	Emprunt	87 486 €
21318	Autres bâtiments	- 130 000 €			
2312	Aménagt terrain en cours	+ 367 618 €			
2313	Amenagt bat en cours	+ 123 120 €			
	TOTAL	95 358 €		TOTAL	95 358 €

- **SYNDICAT D'ENERGIE DE L'YONNE (SDEY) :**

➤ **Délibération 2019/05/03 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BFC EN TANT QUE MEMBRE :**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,
- Autorise l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- Autorise le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- Prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- Donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

**Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019  
de la commune de Sommecaise  
ELECTRICITE**

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la commune de SOMMECAISE à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	Adresse	Numéro RAE	Garantie d'origine	Date d'entrée
Mairie	9 Grande Rue	12470911690247	Non	01/01/2021
Foyer Communal	12 Rue de l'Eglise	12470766972467	Non	01/01/2021
Eglise	Rue de l'Eglise	12429088247091	Non	01/01/2021
Maison Multi-activités	2 Rue de l'Eglise	Pas encore raccordé	Non	01/01/2021
Eclairage Public	Les Rousserons – poste Combeaux	12470477536852	Non	01/01/2021
Eclairage Public	Les Bouviers – poste Malchaires	12469753947859	Non	01/01/2021
Eclairage Public	Le Poitou – poste Le Poitou	12470043383416	Non	01/01/2021
Eclairage Public	La Brimballerie – poste la Brimballerie	12469898665603	Non	01/01/2021
Eclairage Public	Rue des Merles – poste Petit Bois	12470188101289	Non	01/01/2021
Eclairage Public	Chantereine – poste Chantereine	12470332819022	Non	01/01/2021
Eclairage Public	Bourg – poste Bourg	12471056408009	Non	01/01/2021
Eclairage Public	La Brimballerie – poste Pantouches	12490882727012	Non	01/01/2021

➤ Délibération 2019/05/04 : ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE GAZ :

Vu les délibérations du Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne du 02 juillet et 18 octobre 2013 approuvant les statuts avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu l'arrêté par Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2013,

Conformément aux articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212.16 du même code,

Monsieur le Maire expose qu'au 31 décembre 2013 les syndicats intercommunaux d'électrification rurale ont été dissous. La Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne, Syndicat Départemental D'Energies de l'Yonne au 1<sup>er</sup> janvier 2014, peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence suivante : **Au titre du gaz**

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités ayant donné lieu à transfert, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique d'énergie gaz ainsi qu'à la fourniture de gaz.

A ce titre, il exerce notamment les activités suivantes :

- La passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution et de fourniture de gaz ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz tel que le prévoit, notamment, l'article L 2224-31 du CGCT ;
- La maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de la distribution de gaz ;
- La représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants et missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de dernier recours, tel que le prévoit l'article L2224-31 du CGCT ;
- La représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.
- Le contrôle sur son territoire de la mise en œuvre de la tarification dite "produit de première nécessité" mentionnée à l'article L. 337-3 du Code de l'énergie.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages concédés. Il est affectataire des ouvrages transférés par les collectivités adhérentes et nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

Le patrimoine des biens et ouvrages en concession est géré par le délégataire au niveau de chaque commune.

Après proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter le transfert de la compétence gaz au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.

➤ Délibération 2019/05/05 : MODIFICATION DU BUDGET 2019 – DM 3 :

Vu la délibération du 3 octobre 2019 portant rénovation globale de l'éclairage public et télégestion, Afin de budgéter cette opération

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le budget 2019 de la manière suivante :

<b>Dépenses d'investissement</b>			<b>Recettes d'investissement</b>		
Comptes	Libellé	Montant	Comptes	Libellé	Montant
204182	Subv d'équip	+ 8 800 €			
21568	Défense incendie	➤ 8 000 €			
2183	Matériel informatiq	➤ 800 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

- Délibération 2019/05/06 : ATTRIBUTION D'INDEMNITES AU RECEVEUR MUNICIPAL :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant les difficultés financières de la commune,

Après délibération et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter le receveur municipal dans le cadre de sa mission de conseil,
- Décide d'accorder au receveur le bénéfice des indemnités de conseil au taux de 40% par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.
- Précise que cette indemnité est attribuée à M. Jean-François LEGER, receveur municipal, pour l'année 2019,
- Décide d'imputer cette dépense à l'article 6225 du budget.

- DELEGATIONS AU MAIRE :

➤ Délibération 2019/05/07 : AJOUT D'UNE DELEGATION :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 novembre 2014 portant attribution de délégations à M. le Maire,

Dans un souci de favoriser une bonne administration, M. le Maire propose au Conseil de lui accorder une délégation supplémentaire, à savoir « de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal d'accorder à M. le Maire la délégation suivante :

- de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions

➤ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE :**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2014-07-18 du 24 novembre 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

- a) Décision n°2019-16 du 5 décembre 2019 : Portant signature d'un bail de location.

- **Délibération 2019/05/08 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020 :**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, dans les limites suivantes :

Chapitre	BP 19 Sans RAR 18	DM 19	Total pris en compte	Crédits ouverts 2020 25%
Chapitre 20	31 530 €	34 610 €	66 140 €	16 535 €
Chapitre 21	600 000 €	- 429 990 €	170 010 €	42 502 €
Chapitre 23	0 €	490 738 €	490 738 €	122 684 €
Total	631 530 €	95 358 €	726 888 €	181 721 €

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Sécurité à la Brimballerie : Suite à l'intervention de M. BOURGOIN, M. le Maire fait part au Conseil de réclamations qu'il a reçues de riverains de la Brimballerie concernant la vitesse excessive des véhicules et le manque d'éclairage public. M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa dernière réunion, avait acté la création de nouveaux points lumineux mais que, la compétence ayant été transférée au SDEY, les délais de réalisation sont assez longs.
- Vols : M. le Maire informe le Conseil qu'on nous a volé le nouvelle remorque il y a quinze jours et de l'outillage comme la tronçonneuse, le taille-haie, le nettoyeur haute-pression, ... la semaine dernière. Nous sommes en discussion avec notre assurance pour la prise en charge de ces sinistres. La sécurisation des locaux sera à étudier.
- Aménagement sécurité Grande Rue : Afin d'aménager les espaces verts des installations, M. le Maire est en cours de réception de devis.
- Dates à retenir :
  - ✓ Samedi 18 janvier à 17h : vœux du maire

- Mme FOURNIER-HIRZEL demande où en est le remplacement du panneau d'agglomération à l'entrée du bourg de Sommecaise. Le Conseil Départemental a été relancé la semaine dernière à ce sujet car, s'agissant d'une route départementale, c'est à eux d'intervenir.

Séance levée à 19h20.

Le Maire,

La secrétaire,